



Office de Tourisme
du Pays Loudunais

Règlement du jeu concours
"Devenir ambassadeur du Pays
Loudunais"

Article 1 : Organisation concours photos

La Communauté de communes du Pays Loudunais, via l'Office de tourisme du Pays Loudunais, ci-après désignée sous le nom « CCPL et OTPL », dont le siège social est situé au 2 rue de la Fontaine d'Adam, 86200 LOUDUN, immatriculée sous le numéro SIRET 24860044700275, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat de **août à novembre 2025** : un concours photos pour devenir ambassadeur du Pays Loudunais.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant sur le territoire Loudunais, amateurs de photographie.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'OTPL et la CCPL », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu. Les photographes professionnels ne peuvent donc pas participer au concours.

L'OTPL se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La date limite d'inscription est le **10 août 2025**.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Le participant doit s'inscrire à l'Office de tourisme en remplissant le formulaire dédié et cocher la case « je participe » pour indiquer sa participation au jeu concours.

Le participant doit remplir totalement les critères imposés pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

La photo proposée à l'inscription (étape 1) ne peut pas être réutilisée pour la suite du concours.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'OTPL » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gain

La dotation mise en jeu est la suivante :

Détails :

- des goodies estampillés Si bien en PL'S
- des produits locaux
- Des entrées sur des sites et/ou activités du territoire
- Des invitations lors des évènements se déroulant en Loudunais

Article 5 : Désignation des gagnants

La sélection sera effectuée en plusieurs étapes :

ETAPE N°1 :

Un premier appel à participation, avec fourniture d'un dossier d'inscription

- **Jusqu'au 10 AOÛT**

Sélection 20 participants

- **Entre le 11 ET 28 AOÛT**

ETAPE N°2 :

Les participants sélectionnés sont ensuite invités à adresser une photo du territoire sur le thème choisi. Ces photos seront publiées sur le compte Instagram de l'OTPL, avec demande de vote des abonnés

- Date limite envoi photo le **21 SEPTEMBRE**
- Publication des photos reçues le **26 SEPTEMBRE**
- Vote des abonnés **du 26 SEPTEMBRE au 2 OCTOBRE**

ETAPE N°3 :

Sélection des 6 participants - les photos recevant le plus de suffrages sont retenues. Les participants sont donc invités à communiquer de nouvelles photos, et comme précédemment celles-ci sont soumises au vote des abonnés.

- Date limite envoi photo le **19 OCTOBRE**
- Publication le **24 OCTOBRE**
- Vote des abonnés **du 24 AU 30 OCTOBRE**

Sélection des 2 gagnants - les 2 photos recevant le plus de suffrages sont déclarées gagnantes > **31 OCTOBRE 2025**

A l'issue de la sélection, les deux personnes gagnantes sont désignées ambassadeur et ambassadrice du Loudunais.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription.

Article 7 : Remise des lots

Les gagnants devront venir récupérer leur gain lors du bilan de saison, organisé par l'Office de tourisme du Pays Loudunais, le **6 novembre 2025**. Un mail de confirmation sera envoyé.

contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

« L'OTPL » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'OTPL » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'OTPL » dont l'adresse postale est mentionnée à l'article 1 ou par courrier électronique à l'adresse : **contact@tourisme-loudunais.com**.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des données (RGDP) et à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant peut exercer ses droits en exigeant que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier (avec copie de la carte d'identité) au responsable du traitement* à l'adresse mentionnée à l'article 1 ou au Délégué à la Protection des Données de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

***Responsable du traitement** : Monsieur Joël DAZAS, président de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement sera consultable sur le site internet : <https://tourisme-loudunais.com/> et aussi mis à disposition au sein de l'Office de tourisme et de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

« L'OTPL » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété intellectuelle

La CCPL et l'OTPL s'engagent à respecter le droit moral de l'auteur (cf. Articles L. 121-1 à L. 121-9 du code de propriété intellectuelle,).

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu concours, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Les participants autorisent expressément l'organisateur, à titre gracieux et non exclusif, à diffuser les photographies. L'organisateur sera autorisé à reproduire et à diffuser le contenu de leurs photographies pour leurs expositions, la promotion et la publicité de leurs prochains événements. A chaque diffusion de photographies, le nom de l'auteur sera mentionné conformément au respect du droit moral, ainsi que les crédits photos correspondants.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

La responsabilité de « L'OTPL » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'OTPL » ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice du gain.

« L'OTPL » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même « L'OTPL », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'OTPL », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Droits à l'image

Les participants garantissent ainsi être titulaires des droits sur la ou les photographie(s) transmise(s) à l'OTPL et la CCPL, et être autorisés à les diffuser par toutes les personnes le cas échéant concernées. A ce titre, les participants garantissent avoir obtenu les droits d'auteur de toute œuvre qui serait susceptible d'être représentée et reproduite ou sein de la photographie. Ils garantissent également avoir obtenu les droits à l'image des autres personnes éventuellement représentées sur les photographies.

Article 13 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'OTPL » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'OTPL » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'OTPL ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 14 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'OTPL », les systèmes et fichiers informatiques de « L'OTPL » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'OTPL », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'OTPL » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'OTPL » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'OTPL », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'OTPL » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

